



Pierantonio Tremolada

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique

Évêque de Brescia

Prot. 749/24

Décret relatif à la dévotion à Maria Rosa Mystica

Développée dans la localité Fontanelle di Montichiari (BS)

À la lumière des *Normes pour le discernement des phénomènes surnaturels présumés*, publiées par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi le 17 mai 2024 ;

J'ai bien considéré la lettre qui m'a été adressée, en date du 5 juillet 2024, par le Préfet du Dicastère susmentionné, S.E. Card. Victor Manuel Fernández, qui affirme que, dans les messages diffusés par Pierina Gilli (1911-1991), qui soulignent la beauté de Maria Rosa Mystica, il n'y a pas d'éléments qui contredisent directement l'enseignement de l'Église catholique sur la foi et la morale, et que la présence de plusieurs aspects positifs y est mise en évidence ;

en tenant compte du fait que la dévotion, née à Fontanelle (Montichiari), à la suite du dossier de Pierina Gilli montre de plus en plus ce point central et décisif de toute dévotion mariale authentique : c.à.d. conduire les pèlerins (et aussi les personnes consacrées) par la main, avec gradualité et patience, vers la connaissance et l'amour du Fils Jésus, en redécouvrant qu'ils sont des enfants bien-aimés dans le Fils, et du fait de la rapidité avec laquelle le culte vers Maria Rosa Mystica s'est répandu sur les cinq continents ;

tenant également compte du fait que, depuis 2012, la dévotion a été amenée à reconnaître davantage l'aspect baptismal de la vie chrétienne, valorisant en particulier la présence de l'eau et du bassin, et que dans ce lieu saint les confessions ont toujours été nombreuses, nécessitant la présence d'un plus grand nombre de confesseurs pendant les jours de fête ;

en notant également la demande constante de prières et d'images de Maria Rosa Mystica de la part de congrégations religieuses, de séminaires et de monastères dans toutes les parties du monde, signe rassurant et consolant pour la vie dévotionnelle présente à Fontanelle ;

ne voulant pas négliger le fait que l'un des traits distinctifs de la dévotion à Maria Rosa Mystica qui y est développée est certainement la prière constante d'intercession pour les prêtres et les personnes consacrées, pour les vocations à la vie sacerdotale et religieuse, pour les situations difficiles ou fatigantes que ces âmes vivent souvent dans l'exercice de leur ministère, favorisant ainsi « un esprit d'authentique communion ecclésiale » (*Normes*, mi. 14, 1°) ;

pleinement conscients, enfin, des nombreux fruits, nés de la dévotion et de l'adoration de Maria Rosa Mystica, qui nous sont rapportés constamment de toutes les parties du monde, à travers des lettres écrites, des courriers électroniques, des témoignages directs de personnes qui viennent au Sanctuaire

pour raconter leur expérience de la grâce, et en même temps conscients des demandes continues et spontanées d'installation de pierres commémoratives de conversions à la foi après une longue absence des chemins spirituels, de la redécouverte de la pratique sacramentelle, de la demande d'initier des parcours de catéchuménat pour adultes, de guérisons spirituelles et physiques, de délivrances de situations liées à l'ésotérisme, au spiritisme ou à diverses formes d'addiction, ou encore de l'accueil du don inattendu de la maternité et de la naissance de vocations à la vie consacrée et au sacerdoce, nées et accompagnées par l'intercession de Maria Rosa Mystica, ainsi que de la fondation de nouvelles congrégations religieuses féminines diocésaines ;

à la lumière de tout ceci, qui nous permet de discerner l'action de l'Esprit Saint au sein de cette expérience spirituelle à Montichiari, autour de Maria Rosa Mystica, pour le bien de tous les fidèles qui souhaitent librement donner leur consentement, après les démarches nécessaires auprès du Dicastère pour la Doctrine de la Foi et en accord avec cette institution curiale.

JE DÉCRÈTE

que *Nihil obstat* pour « apprécier la valeur pastorale et [...] favoriser la diffusion de cette proposition spirituelle, y compris à travers d'éventuels pèlerinages" (*Normes*, n. 17) ;

qu'en ce qui concerne le culte à Maria Rosa Mystica de Montichiari, les fidèles « sont autorisés à y adhérer sous une forme prudente » (*Normes*, art. 22, §1 : cf. Benoît XVI, *Verbum Domini*, n. 14), bien que cela n'implique pas une déclaration du caractère surnaturel du phénomène en question (voir *Normes*, art. 22, §2), et en rappelant que les fidèles ne sont pas obligés d'y croire ;

que, dans la diffusion des écrits de Pierina Gilli, soient publiées les précisions données dans la lettre susmentionnée que m'a adressée le Préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, en particulier lorsque les textes publiés se réfèrent aux sujets qui y sont explicitement mentionnés.

Nonobstant, étant donné la vaste diffusion de la dévotion à Maria Rosa Mystica dans le monde, le pouvoir de chaque évêque diocésain de décider en la matière conformément à l'article 7, §3 des *Normes pour la procédure de discernement des phénomènes surnaturels présumés*, j'ordonne que le présent décret soit rendu public aujourd'hui.

Une copie du décret sera envoyée au Dicastère pour la Doctrine de la Foi et une autre à la Présidence de la Conférence Épiscopale Italienne.

Enfin, dans un esprit paternel, j'exhorte tous les fidèles du diocèse à participer à la célébration solennelle au Sanctuaire le 13 juillet 2024 à 17 heures.

Donné à Brescia, le 1er juillet 2024


Il cancelliere diocesano
don Daniele Mombelli



+ Pierantonio Tremolada

